

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2023-043-3

## DÉCISION

### ACHAT ET CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE JEUNESSE

**Le Maire d'Egly,**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire l'acquisition d'un photocopieur pour le service jeunesse et de conclure un contrat de maintenance,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été effectuée auprès de trois fournisseurs,

**CONSIDÉRANT** que la proposition faite par la société CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT a été jugée économiquement la plus avantageuse,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – La Commune fait l'acquisition d'un photocopieur KONICA MINOLTA C300i pour un montant de 2 360 € HT auprès de la société CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

**ARTICLE 2** – Le prix du contrat de maintenance est fixé selon le coût copie, à savoir :

- Coût copie couleur : 0,029 € HT,
- Coût copie noir et blanc : 0,0029 € HT.

**ARTICLE 3** – Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 4** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société CONCEPTA.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 21.11.23

et de la notification le : 22.11.23

Le Maire :



À EGLY le 21/11/2023  
Le Maire d'Egly

MATY Édouard